



**Appel à manifestation d'intérêt
« Agences Locales d'Insertion »**

- Date de lancement de l'appel à projets (mise en ligne) : 24/12/2021
- Date limite de dépôt des candidatures : 31/03/2022 minuit

Contact :

email : ali@seinesaintdenis.fr

A. CONTEXTE ET AMBITIONS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« On est des travailleurs, on a déjà un acquis, on est au RSA parce qu'on a perdu notre emploi », Mme B. allocataire du RSA.

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi », Préambule de la Constitution de 1946.

Contexte : la renationalisation du financement du RSA

Le Département de la Seine-Saint-Denis et l'État ont scellé un accord historique pour expérimenter la renationalisation du financement du RSA.

Historique, car il prévoit la reprise du financement de l'allocation par l'État pour cinq ans, tout en confortant le Conseil Départemental dans sa position de chef de file de l'insertion et ce, de l'orientation à l'accompagnement vers et dans l'emploi, en passant par la gestion des parcours.

Historique aussi, pour notre territoire, car le Département a pris l'engagement de doubler les moyens dédiés à l'insertion : doublement du budget, doublement du nombre de référents dans les parcours social et socio-professionnel gérés par le Département, et doublement du nombre d'étapes de parcours proposées aux allocataires.

Cet accord est donc l'occasion d'une nouvelle donne pour l'insertion et l'emploi, qui nous permettra d'essayer, d'expérimenter, de réinventer, pour trouver des solutions durables pour les personnes, mais aussi d'interroger toutes nos actions, les nouvelles, comme les plus anciennes, avec exigence -et ce tout au long de l'expérimentation- et de porter un regard lucide sur notre territoire, ses besoins, et sur l'écosystème dans lequel il s'inscrit.

Notre modèle montre chaque jour ses limites face à un territoire aux besoins immenses où 101 000 personnes sont bénéficiaires du RSA. C'est pourquoi nous devons agir, et construire demain nos politiques d'insertion sous un prisme renouvelé. Le Département entend investir pleinement son rôle de chef de file, autour de 4 ambitions, partagées avec l'Etat :

- **Mettre en œuvre un droit à l'accompagnement réel en Seine-Saint-Denis**, adapté aux besoins de chaque allocataire et résolument tourné vers l'emploi à travers une nouvelle offre d'accompagnement par le travail ;
- **Redimensionner le bagage offert à chaque allocataire pour accéder et évoluer dans le monde du travail**, en misant sur l'expérience d'abord et la vitalité économique de notre bassin d'emploi, sans jamais perdre de vue la nécessité de lever les freins sociaux pour un parcours professionnel réussi ;
- **Utiliser la puissance de la commande publique et privée** pour faire levier sur les opportunités d'emplois locales et promouvoir un développement territorial inclusif ;
- **Construire une nouvelle alliance territoriale autour des enjeux d'insertion et d'emploi et avant tout des personnes accompagnées.**

Ambitions : pour un droit à l'accompagnement réel en Seine-Saint-Denis

Le département met en œuvre le droit à l'accompagnement instauré par le RSA, corollaire du droit à l'allocation. Cet accompagnement a pour but l'accès à l'autonomie financière de chacun.e et la sortie de la précarité par le travail. Convaincu que nul n'est inemployable, le département donnera à chaque allocataire l'opportunité de développer ses compétences et son employabilité, tout en rapprochant les nombreuses opportunités d'emploi du territoire des ressources humaines de Seine-Saint-Denis. Le département prend 8 engagements en faveur de l'accompagnement des allocataires du RSA :

- **Orienter l'ensemble des allocataires vers un service référent** : nous croyons en l'efficacité de l'accompagnement pour retrouver le chemin de l'emploi. 100% des allocataires soumis aux « droits et devoirs » doivent donc avoir un référent désigné. Cet accompagnement, qui relève des droits et devoirs, est proposé dans un premier temps par le Conseil Départemental sur la base du dossier rempli par l'allocataire ou au travers d'un entretien de diagnostic, et se concrétise par un premier rendez-vous dans l'un des services référents. Ce rendez-vous est pour l'allocataire l'occasion de commencer son parcours d'accompagnement, ou de demander un changement de modalité d'accompagnement si celui-ci ne lui convient pas.
- **Démarrer l'accompagnement le plus rapidement possible pour créer une dynamique positive dès l'entrée dans le RSA.** Si les problématiques d'insertion pré-existent bien souvent à l'accès au RSA, il est néanmoins nécessaire d'activer le plus rapidement possible l'accompagnement et d'instaurer une relation de confiance entre le département, le service référent et la personne accompagnée dès l'entrée au RSA et dans la durée.
- **Avoir les moyens humains de nos ambitions** : le département s'engage à doubler le nombre de conseillers en insertion professionnelle sur le territoire pour les parcours dont il a la charge (social et socio-professionnel). L'objectif cible est de permettre aux conseillers d'accompagner 100 personnes en moyenne, soit des « files actives » autorisant un travail rapproché et de proximité entre référent et personne accompagnée.
- **Considérer la personne dans sa globalité et mettre fin à la dichotomie entre accompagnement social et professionnel** : il existe un « droit à l'accompagnement » qui est un « accompagnement aux droits » (travail, logement, santé, culture...), modulable en fonction des besoins du moment de l'allocataire, et dispensé par différents professionnel.le.s, conjointement ou successivement :
 - Des professionnel.le.s de l'action sociale : travailleurs sociaux, conseillers en éducation sociale et familiale ;
 - Des professionnel.le.s de l'insertion professionnelle : conseillers Pôle emploi, conseillers en insertion professionnelle.

Les dynamiques d'accompagnement social et professionnel se renforcent l'une l'autre (la levée des freins dits « sociaux » est souvent nécessaire à la recherche ou au maintien en emploi ; l'emploi est souvent la clé pour résoudre les difficultés sociales) et doivent donc être conduites de manière conjointe autant que possible. L'accompagnement global, incarné par un binôme « conseiller Pôle emploi – travailleur social départemental », est une des traductions concrètes et efficaces de cette ambition, qui sera développée sur le territoire. D'autres modalités seront expérimentées, en particulier à travers l'offre des Agences Locales d'Insertion.

L'accompagnement des allocataires de Seine-saint-Denis, quelle que soit la modalité de parcours proposée, comportera donc un socle commun et chaque modalité de parcours se déclinera en une offre de service visant et respectant l'autonomie de la personne.

- **Réaffirmer que « nul n'est inemployable » et que l'accompagnement est d'abord un accompagnement vers l'emploi et, autant que faire se peut, un accompagnement par le travail.** Dès lors, le niveau d'expertise attendu des conseillers est élevé, nécessitant une très bonne maîtrise du marché du travail et des enjeux des employeurs. L'expérience de l'Insertion par l'Activité Economique ainsi que la méthode d'intermédiation sur les offres et les demandes (IOD) sont des modèles qui ont fait leurs preuves et qui inspireront les politiques d'insertion départementales.
- **Assumer le fait que le droit à un revenu minimum prime pour celles et ceux qui ne sont pas en mesure de se mobiliser pour rechercher un emploi :** le département dosera donc l'intensité de l'accompagnement en fonction de la capacité de la personne en laissant la porte ouverte tout au long du parcours (initiative individuelle) et en prenant contact régulièrement avec elle (initiative départementale). Une attention forte sera portée aux allocataires de longue durée avec des actions de remobilisation organisées régulièrement.
- **Donner la parole aux allocataires :** pour restaurer la confiance dans le service public et mettre fin à l'invisibilisation des précaires ; pour adapter nos réponses aux besoins réels, surtout dans une période de crise et de mutations, en n'oubliant jamais que, dans ces parcours d'insertion, ce sont avant tout les personnes qui font le plus gros effort et que l'accompagnement n'est qu'un appui à des personnes autonomes.
- **Forger des coalitions territoriales :** pour mettre fin à l'éclatement des acteurs et moyens qui nuit aux parcours et à l'efficacité de l'action publique et changer un état de fait où personne ne se sent responsable ou solidaire des parcours et des résultats ; pour raccrocher tous les maillons de la chaîne de l'emploi, du chercheur d'emploi à l'employeur.

Les différentes modalités d'accompagnement en Seine-Saint-Denis

Le département oriente mensuellement les allocataires du RSA nouvellement concernés par l'obligation d'insertion vers 3 modalités principales d'accompagnement :

- **Un accompagnement à dominante « professionnelle » :** proposé en priorité aux allocataires inscrits ou ayant été inscrits récemment à Pôle emploi, et ne faisant pas état de difficultés sociales majeures, cet accompagnement est réalisé directement par les conseillers des 22 agences Pôle emploi et porte sur la recherche d'emploi. Différentes propositions d'accompagnement sont faites en fonction des besoins de chaque allocataire, avec des rendez-vous plus ou moins fréquents avec le conseiller. Cet accompagnement n'a pas de durée limitée mais nécessite d'avoir une inscription à jour à Pôle emploi.
- **Un accompagnement à dominante « sociale » :** réalisé par une équipe de travailleurs sociaux en circonscription sociale (un.e référent.e assistant.e social.e appuyé.e en cas de besoin d'un conseiller en économie sociale et familiale et/ ou d'un conseiller en insertion socio-professionnelle), cet accompagnement est proposé en priorité aux allocataires ayant des

problématiques sociales spécifiques à résoudre en préalable ou en parallèle de leur recherche d'emploi, et nécessitant l'intervention de travailleurs sociaux. Il vise la résolution des difficultés sociales et le développement de l'employabilité des personnes, l'amélioration de leur autonomie et de leur insertion sociale et citoyenne. Pour un certain nombre de personnes, cet accompagnement vise l'accès à des droits plus adaptés (retraite, allocation adulte handicapé). Le département s'engage à un nombre de rendez-vous minimum dans l'année, la fréquence et l'intensité pouvant néanmoins s'adapter à la demande de l'allocataire. Cet accompagnement n'a pas de durée limitée. Dès lors que les problématiques sociales se résolvent et/ ou que les questions professionnelles peuvent être abordées, le référent étudiera avec la personne l'opportunité de la mobilisation de l'accompagnement global avec Pôle emploi ou d'une réorientation vers un parcours dispensé par Pôle emploi ou une « agence locale d'insertion ».

- **Pour certaines situations nécessitant une approche spécifique**, l'accompagnement à dominante sociale est confié à des structures spécialisées : ainsi de l'accompagnement des allocataires issus de la communauté des gens du voyage, des personnes domiciliées ou SDF, des personnes sortant de prison ou sous main de justice.
- **Un accompagnement socio-professionnel par les « agences locales d'insertion »** : cet accompagnement est proposé en priorité aux personnes qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement intensive, portant sur l'ensemble des besoins sociaux et professionnels liés à la recherche d'emploi. Il est limité dans le temps (1 an renouvelable) et dispensé par les équipes pluridisciplinaires des « agences locales d'insertion ». Cette nouvelle offre d'accompagnement fait l'objet du présent cahier des charges.

A ce jour, l'offre d'accompagnement socio-professionnel est portée par les Projets Insertion Emploi (PIE). Une phase de transition s'ouvre pour les 2 prochaines années : les PIE sont amenés à laisser la place aux « agences locales d'insertion » sur l'accompagnement socio-professionnel des nouveaux allocataires, au fur et à mesure de l'ouverture des agences, et à se concentrer sur la remobilisation des allocataires du RSA actuellement dans leurs files actives.

B. LES « AGENCES LOCALES D'INSERTION » : OBJECTIFS, PERIMETRE, ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE & COMPETENCES RECHERCHEES

Les objectifs visés par l'accompagnement socio-professionnel intensif des Agences Locales d'Insertion

L'objectif des agences locales d'insertion est de permettre l'émancipation et l'autonomie de la personne par le travail.

Pour y parvenir, les agences mettront tout en œuvre pour permettre à la personne, dans les plus brefs délais :

- De déterminer elle-même ses choix de vie et choix professionnels, de reprendre confiance en elle et en ses capacités
- De découvrir la diversité des métiers
- D'être mise en situation de travail et mise en relation avec des employeurs, de développer son réseau professionnel
- De développer les compétences nécessaires à la réalisation de son projet professionnel ainsi que les savoirs-être nécessaires à l'insertion sur le marché du travail
- De résoudre les problématiques sociales qui freinent son projet de vie
- D'être accompagnée jusque dans l'emploi.

Cet accompagnement s'organisera autour des principes suivants :

- *Une offre intégrée¹*

L'agence réalisera la majorité des actions d'accompagnement en propre, à travers ses équipes, et pourra s'associer à d'autres acteurs du territoire pour répondre à des questions spécifiques récurrentes (ex : formation linguistique) ou proposer une offre complémentaire à la sienne, dans une démarche intégrée.

- *Intensive et réactive*

L'accompagnement est dit intensif dans la mesure où le parcours est d'une durée limitée à 1 an, renouvelable 1 fois. Des étapes de parcours doivent donc être convenues de part et d'autre et des rendez-vous fréquents doivent être fixés avec l'allocataire selon un rythme et des modalités à définir d'un commun accord. Ces rendez-vous peuvent être des entretiens individuels comme des actions collectives réalisées avec l'agence. L'agence cherchera à adapter ses disponibilités aux besoins de la personne pour la plus grande réactivité possible (ex. : préparer la personne à un entretien qui a lieu le lendemain).

¹ Cf. Document de travail de l'IRES - N°02.2020 - L'évaluation de l'accompagnement dans les politiques d'emploi : Stratégies et pratiques probantes, Anne FRETTEL, Solveig GRIMAUULT : « Deux conceptions affleurent : un accompagnement comme juxtaposition de prestations, versus un accompagnement comme service intégré coproduit avec la personne accompagnée ». <http://www.ires.fr/index.php/etudes-recherches-ouvrages/documents-de-travail-de-l-ires/item/6273-n-02-2020-l-evaluation-de-l-accompagnement-dans-les-politiques-d-emploi-strategies-et-pratiques-probantes>

L'agence s'appuiera sur des outils de communication ou des interfaces avec les utilisateurs réactifs, adaptés aux canaux privilégiés par les allocataires et à même de prolonger les moments de face-à-face avec le conseiller.

- « *Expérience d'abord* » et lien à l'entreprise²

L'expérience de travail doit être au cœur du parcours d'insertion et l'agence devra développer des stratégies d'accès direct à l'emploi non seulement parce qu'un certain nombre d'allocataires a la capacité et la volonté d'accéder directement au marché du travail mais aussi parce que la mise en situation de travail est un révélateur des besoins et des compétences des chercheurs d'emploi souvent plus efficace qu'un diagnostic en face à face ou qu'une présentation « théorique » d'un métier.

Les mises en situation de travail seront donc proposées par l'agence autant que de besoin pour toute étape de parcours (remobilisation, élargissement des choix professionnels, confirmation d'un projet professionnel, stage pratique, stage préalable à l'embauche...). Elle utilisera toute la palette d'outils disponibles : PMSMP, stages, alternance, emplois de transition en contrats aidés ou SIAE, AFEST, parrainage, etc. et fera de chaque expérience une occasion d'apprentissage. L'agence mettra en œuvre une démarche spécifique de reconnaissance et de valorisation des compétences des bénéficiaires à l'entrée et tout au long de l'accompagnement. Elle précisera la méthode employée pour faire émerger, reconnaître, actualiser et valoriser les compétences.

Tout en favorisant l'autonomie de la personne dans sa recherche d'emploi et ses démarches auprès des employeurs, l'agence devra :

- Avoir une très bonne connaissance du marché du travail local (i.e. accessible aux allocataires et donc élargi au bassin métropolitain) et des besoins des employeurs pour jouer un rôle d'intermédiation active.
- Accompagner le bénéficiaire dans la capitalisation de ses situations de travail antérieures et pendant l'accompagnement. Elle pourra par exemple, avec l'accord du bénéficiaire, contacter ses employeurs (bilan des expériences, retours sur les entretiens de motivation...).
- Proposer des ateliers de préparation des bénéficiaires (technique de recherche d'emploi...).
- Accompagner les employeurs dans leurs problématiques de recrutement sur le bassin d'emploi local, avec une attention particulière sur les TPE/PME et le « marché caché » de l'emploi pour rendre ces postes accessibles aux bénéficiaires, en s'inspirant par exemple de la méthode IOD. La constitution d'un réseau d'employeurs engagés est un objectif cible.
- Orienter les bénéficiaires sur les opportunités d'emplois au sein de grandes entreprises à travers les dispositifs existants (passerelles emploi-entreprises, POEC...) et s'impliquer dans les dynamiques départementales sur les filières en tension (expérimentation Service Public de l'Insertion et de l'Emploi dans le BTP par exemple).
- Orienter les bénéficiaires qui en ont besoin vers des dispositifs favorisant « une première étape » dans l'emploi notamment à travers les emplois de transition (SIAE, clauses sociales) et prévoir un accompagnement dans l'emploi pour limiter les ruptures de contrats.

Afin de garantir un égal accès des allocataires aux opportunités d'emploi, de répondre aux besoins des entreprises et de les « fidéliser », le département assurera une mission de coordination des relations

² *Ibid.* « Il apparaît en effet que la question du travail est centrale. Le travail est le moment, ou le vecteur à travers lequel se révèlent les capacités, les manques de compétences éventuels, mais aussi les difficultés de toutes natures, mais bien réelles, dont le conseiller, dans le seul face à face, n'aurait pas eu connaissance. Cela plaide pour mettre à distance une conception trop séquentielle linéaire (mais fréquemment partagée) de l'accompagnement, qui consiste à régler les difficultés sociales, à « lever les freins à l'emploi », pour envisager ensuite seulement les démarches d'accès à l'emploi (Duclos 2013 a). »

entreprises. Elle permettra d'informer les agences des actions soutenues par le département (passerelles emploi-entreprises, chartes...) et ses partenaires (OPCO, etc), de favoriser la mise en commun des relations entreprises et des offres d'emploi pour éviter les offres qui resteraient non pourvues. Le département appuiera également l'articulation des actions portées par les agences locales d'insertion en matière de relation aux entreprises avec les actions portées par les EPT et Pôle emploi.

Le département pourra, le cas échéant, apporter un appui aux agences locales d'insertion par exemple à travers l'aide à l'organisation d'un job-dating, l'appui à la création d'une passerelle emploi-entreprise... Pour assurer cette mission de coordination, un système de partage de l'information et des réunions de coordination seront organisés par le Département.

- *Collectif et place des personnes accompagnées*

Il est fortement recommandé que l'agence mise sur les ressources du collectif et les stratégies d'*empowerment* pairs à pairs. Elle pourra par exemple encourager la constitution de « promotions », la recherche d'emploi en petits groupes, proposer des ateliers collectifs régulièrement en son sein ou du partage d'expérience.

Des méthodes de co-design pourront être déployées pour faire toute leur place aux personnes accompagnées dans la définition de l'offre, la détermination de leur propre parcours et l'évaluation de l'accompagnement.

- *Mobilisation du droit commun et de l'offre départementale*

L'agence s'appuiera également sur l'offre de droit commun du service public de l'emploi et de l'insertion pour répondre à certains enjeux/ projets de l'allocataire et devra donc avoir une très bonne maîtrise :

- De l'offre de formation de la Région, de Pôle emploi, du département, des PIC ou des OPCO
- Des actions locales portées par les municipalités et les EPT en matière de relation à l'entreprise (opérations de recrutement, facilitation des clauses...)

L'agence pourra solliciter directement les services du département afin que les allocataires suivis bénéficient de l'offre du PDIE et sera régulièrement consultée afin de co-construire et co-porter cette offre.

- *Périmètre d'intervention, écosystème local et proximité*

Les opérateurs sont invités à répondre sur un ou plusieurs périmètres tels que définis ci-dessous et en annexe 1.

Le maillage présenté correspond à celui des circonscriptions de service social afin de faciliter les partenariats locaux. Il recoupe partiellement le périmètre des agences de Pôle emploi.

Sauf exception, une seule agence locale d'insertion pourra être retenue sur un périmètre donné.

Des antennes locales pourront être proposées en fonction des territoires et des usages des allocataires en terme de mobilité, pour garantir un accueil de proximité.

Une attention particulière sera portée aux locaux, l'agence devant proposer un cadre accueillant et professionnel aux allocataires ainsi que des espaces de travail collectifs.

Villes	Nb prévisionnel d'allocataires du RSA orientés vers l'accompagnement professionnel / mois	Nb prévisionnel d'allocataires du RSA en accompagnement en « rythme de croisière »
Epinay-Villetaneuse	26	621
Ile St Denis – St Ouen	17	394
St Denis	51	1218
La Courneuve	21	495
Aubervilliers	51	1224
Pierrefitte - Stains	33	799
Pantin	21	496
Bobigny	25	606
Le Pré St Gervais-les Lilas-Bagnolet	26	609
Montreuil	43	1039
Romainville-Noisy le sec	29	692
Bondy	25	593
Noisy le Grand - Gournay	18	433
Neuilly Plaisance – Neuilly sur Marne - Gagny	23	611
Rosny – Villemomble – Le Raincy	26	609
Clichy-sous-Bois – Montfermeil - Coubron	26	634
Les Pavillons Sous Bois – Livry Gargan - Vaujours	33	554
Tremblay – Villepinte	21	510
Sevran	20	476
Aulnay sous Bois	31	737
Blanc-Mesnil – Dugny – Le Bourget	31	750
Drancy	35	829

L'agence locale d'insertion ne sera pas l'unique point d'entrée des allocataires du RSA (ni des demandeurs d'emploi) sur le territoire donné mais s'insèrera dans un écosystème existant ou à développer, composé de l'agence Pôle emploi, de la circonscription de service social et de la CAF, en ce qui concerne les sujets liés au RSA *stricto sensu*, ainsi que de la commune, de l'EPT, des PLIE et Missions Locales, du tissu associatif et économique, des acteurs de la formation, en ce qui concerne les enjeux d'insertion au sens large.

Avec le soutien du département, l'agence locale d'insertion travaillera soit en consortium à travers une réponse conjointe à l'appel à manifestation d'intérêt, soit en partenariat avec les acteurs mentionnés ci-dessus et proposera une méthode d'animation *ad hoc* si elle n'est pas déjà existante.

Les actions à mettre en œuvre

Pour les allocataires orientés vers l'agence locale d'insertion en tant que service référent du parcours

1. Les obligations liées à la référence de parcours :

- Recevoir toutes les personnes orientées dans un délai de 15 jours après la date d'orientation
- Construire avec l'allocataire un projet d'accompagnement et le concrétiser par la signature d'un contrat d'engagement réciproque sous 1 délai d'1 mois après le 1^{er} rendez-vous, mis à jour régulièrement (CER, fil rouge de l'accompagnement mis en place), actualiser le dossier de l'allocataire (mise à jour des données socio-professionnelles et du diagnostic).
- Utiliser le logiciel de gestion WebRsa à toutes les étapes du parcours (rendez-vous, positionnement sur des actions, évolution de la situation, etc).
- Participer aux instances de concertation locales pour notamment examiner les réorientations des allocataires vers un autre service référent.
- Signaler le non respect des obligations des allocataires et participer aux équipes pluridisciplinaires en charge de l'examen des sanctions et des réorientations.

2. L'offre socle :

➤ Entrée dans le parcours

- Mettre en œuvre une démarche proactive pour aller chercher les publics qui ne se présentent pas à l'entretien ou se démobilisent
- Proposer un entretien d'accueil à l'écoute de la demande de la personne, tourné vers sa capacité à entrer plus ou moins rapidement dans le monde du travail du point de vue de ses compétences techniques comme de ses compétences douces, vers la valorisation de ses compétences, et proposer également la conduite d'un entretien social

➤ Dimension « sociale » de l'accompagnement

- Une revue des droits et l'accompagnement à l'ouverture des droits connexes le cas échéant
- Un diagnostic linguistique et une solution de formation linguistique en fonction des besoins de la personne (offre pas obligatoirement intégrée mais partenariats actifs demandés, notamment avec les plateformes linguistiques territoriales)
- Un diagnostic numérique (idem)
- Un diagnostic sur les modes de garde proposé systématiquement aux parents de jeunes enfants
- La recherche de solutions pour les aidants familiaux et parents d'enfants en situation de handicap
- Le maintien des droits RSA, la prévention des indus et l'appui aux déclarations trimestrielles de ressources

➤ Dimension professionnelle de l'accompagnement

- L'organisation des étapes de parcours en vue de la mise en dynamique, de la construction du projet professionnel, du développement des compétences et de l'accès à l'emploi (sans linéarité)
- Une logique de fil rouge et de proactivité, notamment pour faire un retour d'expérience avec l'allocataire après chaque étape de parcours
- Les mises en situation professionnelle et la mise en relation avec les employeurs, dans une optique de révélation des compétences transversales de la personne, de confirmation d'un

projet professionnel, de développement des compétences ou d'accès à l'emploi ; la constitution d'un réseau d'entreprises partenaires, notamment dans les secteurs en tension

- Une offre d'ateliers et d'actions en plus des rendez-vous individuels
- L'orientation vers l'offre de droit commun du Service public de l'insertion et de l'emploi
- L'accompagnement dans l'emploi (i.e. dans les 1ers mois du contrat)

➤ Renouvellement et fin du parcours

- Réaliser un bilan au moment de la fin de la 1^{ère} année, pour un éventuel renouvellement du parcours, ainsi qu'à la sortie, pour mesurer l'atteinte des objectifs convenus initialement avec la personne et préconiser une réorientation vers un autre service référent.

➤ Animation locale du réseau des acteurs de l'insertion :

- Avec l'appui du département, et en complémentarité avec les instances déjà existantes organisées au niveau des communes et/ ou des EPT, l'agence s'inscrira dans ou développera un réseau local d'acteurs emploi-insertion sur son périmètre.
- Participation aux instances d'animation et de coordination départementales.

3. L'offre complémentaire en fonction des compétences de l'agence ou de ses associés et des besoins du territoire d'implantation

- Un accompagnement psychologique
- Des actions répondant aux besoins sociaux repérés (gestion du budget, lutte contre le surendettement, parentalité et accompagnement des familles mono-parentales, accompagnement vers le logement, estime de soi...)
- Un référent ou des actions dédiées à un type de public particulièrement représenté sur le territoire de l'agence
- Une spécialisation sur un secteur d'activité
- Une ingénierie de formation
- Des solutions numériques pour activer la recherche d'emploi

Pour les allocataires orientés vers l'agence locale d'insertion en tant que plateforme d'orientation

Pour un certain nombre d'allocataires (environ 15% des flux mensuels), le département ne dispose pas d'informations suffisantes pour pouvoir désigner un service référent sur la base du dossier administratif. Ces personnes se rendront donc dans les agences pour un entretien d'orientation destiné à désigner un service référent, qui pourra être l'une des 3 modalités de parcours existantes (Pôle emploi, service social ou agence locale d'insertion).

Les délais d'entretien sont les mêmes que ci-dessus (15 jours) et les modalités en seront *a priori* les mêmes que pour l'entretien d'accueil évoqué ci-dessus. A l'issue de cet entretien, la préconisation d'orientation sera notifiée au département par l'agence locale d'insertion et cette dernière assurera le lien avec le service référent préconisé.

Le logiciel métier utilisé sera également WebRSA.

Les compétences des équipes

Les agences réuniront des équipes pluridisciplinaires aux profils variés et comprenant *a minima* :

- Des compétences en matière d'accompagnement socio-professionnel avec une forte expérience de la relation entreprise (ex. diplôme CIP, coachs, RH...)
- Des compétences en matière d'accompagnement social (ex. diplôme d'AS, d'éducateur, de CESF) ou psychologique
- Une très bonne connaissance de l'IAE
- Une très bonne connaissance de la formation professionnelle
- La maîtrise des méthodes ADVP et/ ou IOD ou équivalent est un atout
- Des compétences administratives (accueil, suivi des parcours, ...)

A titre indicatif, l'objectif visé est un accompagnement de 90 personnes en moyenne par conseiller, qui dépendra des modalités d'organisation propres à chaque structure (place du collectif, des compétences supports, etc). Le département estime à 7 le nombre minimum de conseillers par agence.

La régulation collective des parcours sera par ailleurs un élément important, tant pour soutenir les conseillers dans leur pratique, que pour trouver à plusieurs des solutions pour l'allocataire ou envisager un changement de référent.

C. FINANCEMENT ET EVALUATION DES ALI

Les modalités de financement et de contractualisation

Le financement des actions retenues proviendra des crédits d'insertion du Département.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention de trois ans entre le porteur de projet et le Département qui précisera les engagements des deux parties.

a) Les dépenses éligibles

Le département prendra en charge les coûts RH, dépenses et frais de structure liés à la mise en œuvre des actions.

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- correspondre au coût du projet.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé
- avoir été effectivement payées entre le début de l'action et le 31 décembre 2023, justifiées par des pièces probantes
- avoir été engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses

Il s'agit des dépenses directes de personnels.

Les dépenses liées aux frais généraux (locaux, fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...) ou aux frais de mission (déplacements, hébergement, restauration du personnel) sont toutefois éligibles au financement du Département lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet, dans la limite de 20% du montant total du projet.

Les dépenses en système d'information seront éligibles à condition de s'inscrire en complémentarité de l'offre de service prévue par le Département (Web-RSA).

b) Les modalités de versement

La subvention est allouée annuellement par le Département, dans le cadre d'une convention financière, sur la base du budget prévisionnel, avec le versement d'une avance de 80% et d'un solde, dont les montants et modalités seront fixés par convention.

Les besoins seront ajustés chaque année en fonction notamment des flux orientés vers les agences. Si les flux orientés vers l'agence et le nombre de personnes effectivement accompagnées s'avéraient au-dessus des estimations prévisionnelles et ne permettaient pas d'assurer l'objectif d'un conseiller pour 90 allocataires en moyenne plusieurs mois à la suite, le département s'engage à réévaluer le budget nécessaire, en concertation avec l'agence locale d'insertion.

Evaluation, suivi et mesure d'impact

Dans une optique de suivi du partenariat et d'amélioration continue de l'offre d'insertion aux allocataires, l'évaluation de l'accompagnement proposé est indispensable. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de l'accord insertion signé entre l'Etat et le Département, ainsi que dans la contractualisation Etat-Département liée au Plan Pauvreté.

Les indicateurs permettant de suivre l'activité seront intégrés à l'outil métier WebRSA, ou construits sur la base des données qu'il contient. En conséquence, la mise à jour *in itinere* des dossiers des allocataires dans WebRSA est de la responsabilité des agences. Ces indicateurs porteront sur :

- les volumes et caractéristiques des personnes orientées et effectivement accompagnées
- les modalités de mise en œuvre des parcours : délais, taux de contractualisation, nombre d'entretiens moyens, nombre de positionnements sur des actions et objets de ces positionnements (formation, intermédiation, etc), durée de parcours
- les résultats en termes de sorties de parcours et sorties positives

Les agences locales d'insertion sont encouragées à se saisir des opportunités offertes par les actions mises en œuvre et soutenues par le Département. Aussi, l'évaluation des agences inclura les volumes d'orientations vers et les entrées dans les dispositifs du Département dont :

- Les actions à destination des allocataires du RSA à l'instar des actions retenues dans les appels à projets Insertion-Formation-Emploi (IFE), la mobilité solidaire et l'entrepreneuriat.
- Les actions avec les entreprises pilotées par le Département telles que les passerelles emploi-entreprise, job-dating, forums...
- Les agences pourront également faire part de leur retour sur ces dispositifs pour participer à leur amélioration continue.

Le département publiera des tableaux de bord mensuels. Le département et l'agence procéderont à un dialogue de gestion trimestriel et l'agence fournira un bilan quantitatif et qualitatif annuel, ainsi qu'un bilan comptable de l'action.

Le département consolidera les bilans au niveau départemental une fois par an et versera ce bilan au rapport annuel présenté au Comité stratégique emploi/insertion.

Le département prendra à sa charge la mesure d'impact des agences locales d'insertion en s'appuyant sur une prestation dédiée.

D. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

1. Engagements liés à l'activité

- L'orientation mensuelle des allocataires : les personnes allocataires du RSA dont les droits sont ouverts et qui sont soumises aux droits et devoirs sont orientées mensuellement (généralement dans la dernière semaine du mois calendaire, suivant la date de mise à disposition et traitement des flux de données nécessaires). Une partie de ces personnes orientées, dont la liste sera transmise informatiquement (SFTP dans un premier temps, puis via WebRSA), seront affectées aux agences locales d'insertion, à savoir :
 - Les personnes orientées via l'algorithme d'orientation du département et dont l'analyse des données administratives indiquent que l'accompagnement socio-professionnel intensif proposé par les agences locales d'insertion est le mieux adapté.
 - Les personnes orientées via l'algorithme d'orientation du département sans préconisations de parcours d'accompagnement.
- Des supports de communication adaptés et réactifs en direction des allocataires pour leur annoncer le service référent désigné et les informer de leurs droits et devoirs
- La validation des réorientations proposées par les services référents sous un délai d'un mois (réunion de l'équipe pluridisciplinaire)
- La validation des CER
- Le traitement des signalements et la tenue des équipes pluridisciplinaires
- L'appui à la remobilisation des allocataires : extraction de listings et envoi de SMS/ mailings/ courriers
- La formation à la prise en main de Web-RSA, des guides utilisateurs et formations régulières sur les outils métier, ainsi qu'un support technique *ad hoc*. Les équipes des agences seront également concertées pour co-construire les évolutions nécessaires de ces outils.

2. Engagements liés au partenariat local et départemental

- La tenue de commissions « cas complexes » avec la CAF pour faire remonter les difficultés d'accès aux droits
- L'appui à la concertation territoriale, avec le service social et Pôle emploi, les communes et les EPT.

3. Engagements liés à la mutualisation entre agences locales d'insertion et à la montée en compétences collective

Le département, à travers le lancement de cette nouvelle offre d'accompagnement, souhaite développer une communauté apprenante sur les questions d'emploi et d'insertion, qui partagera ses savoir-faire comme ses difficultés et s'efforcera de développer des « communs ».

- L'appui à l'animation et à la formation des équipes de terrain : sur le RSA, sur l'offre du Programme départemental d'insertion et d'emploi, sur d'autres enjeux thématiques permettant des échanges de pratiques entre professionnels (l'accès à la formation, les signalements et la sanction, l'usage du CER...)

- La mutualisation de certains sujets, comme certains partenariats avec les entreprises ou opérations de recrutement qui justifient une approche départementale. Le Département invitera les agences à ses instances techniques dédiées aux relations entreprises, transmettra les informations sur son offre (dont actions en lien avec les chartes entreprises Seine-Saint-Denis Egalité) et celle de ses partenaires (Opco...), pourra accompagner les agences qui le souhaitent à répondre à des besoins d'entreprises (passerelles emploi-entreprises...), assurera la coordination des actions avec les entreprises, le cas échéant, afin de répondre collectivement à leurs besoins.
- Le doublement des actions du PDIE (passage de 6 350 à 12 700 places d'ici 2026) et la consultation des agences pour la construction des actions du PDIE
- Une communication départementale sur les agences locales d'insertion

E. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Conditions d'éligibilité

Seules seront recevables les candidatures qui sont portées administrativement par :

- Une association loi 1901 ;
- Une coopérative ;
- Une structure agréée « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régies par l'article L.332-17-1 du code du travail ;
- Toute structure portant un dispositif d'insertion par l'activité économique

Peuvent répondre :

- Les associations loi 1901 ;
- Les coopératives ;
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régies par l'article L.332-17-1 du code du travail.

Sont acceptées les réponses en groupement. Les villes et EPT peuvent participer au groupement ou s'associer sous forme de convention.

Les candidatures de structures publiques, seules ou en groupement, sont aussi acceptées.

La présence d'une ou plusieurs SIAE du territoire au groupement est fortement encouragée.

Ne seront retenus que les projets qui :

- Concernent un nombre significatif de personnes accompagnées sur le territoire ;
- Concernent *a minima* un territoire correspondant au périmètre d'intervention d'une circonscription de service social (annexe 1 : Périmètre d'intervention).

La recevabilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complet reçu et sur la base de l'ensemble des éléments à fournir dans le dossier de candidature. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.

Critères de sélection

Une attention particulière sera accordée aux candidatures qui :

- Démonstrent la qualité technique du projet et son adéquation avec les attendus du Département de la Seine Saint Denis, ainsi que l'expérience du candidat et/ ou des acteurs du consortium en matière d'accompagnement vers l'emploi des personnes en difficultés ;
- Garantissent une bonne connaissance du territoire de la Seine Saint Denis ;

- Proposent une méthodologie solide d'accompagnement socio-professionnel intensif ;
- Témoignent d'une capacité et d'une volonté de fédérer les acteurs de l'accompagnement social et professionnel localement, ainsi que l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de l'emploi ;
- Favorisent la mise en commun des programmes d'actions, des savoir-faire, des dispositifs, des outils au niveau départemental ;
- S'engagent à faciliter le partage des données et informations nécessaires à l'efficacité des parcours d'insertion et à leur suivi, dans le respect de la protection des données personnelles. Cet engagement concerne à la fois la volonté de mettre à disposition les données et informations dont chaque acteur est détenteur, de favoriser l'accès aux données pour la personne accompagnée afin de faciliter son implication dans le parcours ;
- Proposent des méthodes d'élaboration et de mise en œuvre des actions qui favorisent la participation des personnes accompagnées à la définition du parcours d'insertion, de son suivi et de son évaluation ;
- Présentent un budget prévisionnel et un plan de financement pertinents au regard de l'ambition du projet ;
- Présentent des moyens administratifs, numériques et matériels cohérents avec les objectifs exposés.

F. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Calendrier prévisionnel

Décembre 2021	Publication de l'appel à manifestation d'intérêt
31 mars 2022	Date limite de dépôt
Avril 2022	Instruction des dossiers de candidatures Notification des candidatures non recevables Audition des candidats dont le projet est recevable
Mai 2022	Sélection des candidatures
A partir de juin 2022	Validation des projets sélectionnés Notification des projets retenus

Modalités de dépôt des candidatures

Le Département s'associe aux démarches de simplification administratives portées par l'État et publie ce présent appel à projets sur le site expérimental « demarches-simplifiees.fr ».

Les modalités de réponse à cet appel à manifestation d'intérêt sont totalement dématérialisées : tout projet qui serait déposé par un autre canal sera déclaré comme non recevable.

La réponse à cet appel à manifestation se fera uniquement sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd93-appel-a-manifestation-d-interet-ali>

Le dépôt de projets sera accessible jusqu'au jeudi 31 mars 2022 (minuit)

Une **notice explicative détaillée** de réponse à l'AMI est disponible sur la plateforme de dépôt : s'y reporter obligatoirement avant de commencer à candidater.

Passée la date du 31 mars 2022, il ne sera plus possible de déposer de nouveau dossier, ni de modifier un dossier ou brouillon de dossier existant.

Les structures doivent donc anticiper ces délais et ces nouvelles modalités de dépôt. Si toutefois, malgré cette notice, des difficultés surviennent à l'utilisation de cette plateforme, merci de contacter le Département :

ali@seinesaintdenis.fr

01.43.93.41.00

Modalités de sélection

Une audition des candidats dont le projet est recevable sera organisée au niveau départemental devant un jury composé de représentants du Département (élus et directions), des services déconcentrés de l'Etat (DRIEETS), de la Région, de Pôle emploi, de la CAF, de partenaires locaux, de chefs.fe.s d'entreprises et de personnalités qualifiées.

Un collège d'usagers sera également étroitement associé à la sélection (allocataires du RSA, demandeurs d'emploi, salariés en IAE ...)

Contacts

Vous pouvez demander des précisions et poser vos questions sur cet appel à manifestation d'intérêt sur la messagerie : ali@seinesaintdenis.fr

Le Département communiquera via cette messagerie toute nouvelle information concernant l'AMI aux candidats inscrits.

ANNEXE

Annexe 1 – Périmètre d'intervention de chaque agence locale d'insertion

